

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS DICRIM

Risques naturels et technologiques

IMPORTANT

Conserver
soigneusement
ce document

Notre Dame de Blivetuit

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 4 risques majeurs : 2 risques naturels et 2 risques technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à NOTRE DAME DE BLIQUETUIT : inondation, mouvement de terrain, industriel et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Roger BERRY

La commune de NOTRE DAME DE BLIQUETUIT est exposée à :

■ 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain

■ 2 risques technologiques



Industriel



Transport de matières dangereuses

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L.125-2 du code de l'environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.



Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en janvier 2007 par la mairie de NOTRE DAME DE BLIQUETUIT au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76) en collaboration avec les services de la direction départementale de l'équipement (DDE 76), la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE 76), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 76).



PÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME



Le risque inondation

Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous,
fermez portes,
fenêtres et aérations



Coupez le gaz
et l'électricité



Montez à pied
dans les étages



Ecoutez la
radio



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école



Libérez les
lignes pour
les secours

Situation

- Située dans la vallée de la Seine, la commune de NOTRE DAME DE BLIQUETUIT est concernée par des risques d'inondation liés au débordement du fleuve. Les crues de la Seine sont le plus fréquemment observées durant les mois de janvier à mars, avec une durée pouvant varier de 3 à 15 jours.

L'ampleur du phénomène est fonction :

- de l'intensité et la durée des crues dans son sous bassin amont,
- des hauteurs d'eau observées à la marée du Havre.

L'inondation peut être aggravée par des conditions météorologiques défavorables : basses pressions et forts vents d'Ouest en Manche.

- Les secteurs concernés par les inondations sont des prairies et des cultures situées entre la Seine et le chemin des Marais.
- Des dommages ont été constatés dans la commune par arrêtés de catastrophe naturelle pour les inondations de décembre 1999 (arrêté du 29/12/1999), mai 2000 (arrêté du 14/06/2000).

Prévention

- L'entretien des berges de la Seine permet de prévenir, en partie, les risques d'inondation.
- Le préfet de la Seine-Maritime a arrêté un règlement départemental d'annonce des crues de la Seine afin de définir les dispositions pour alerter les communes concernées des risques encourus et prévoir les mesures de protection des populations et des biens. Il détermine ainsi les missions des services de l'État, des maires, du service de prévision des crues et de Météo-France.
- La préfecture tient à la disposition du public une messagerie (répondeur téléphonique) qui donne des informations sur l'évolution des crues de la Seine en cas de mise en état d'alerte : 02 32 76 55 80.



Le risque mouvement de terrain (cavités souterraines)

Les principales consignes de sécurité



Évacuez l'habitation si elle est menacée



Eloignez-vous de la zone instable

Situation

- Dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1911 classées aux archives départementales, une ouverture a été enregistrée mais sa localisation n'a pas été précisée.

Prévention

- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'Etat les éléments dont il dispose à ce sujet (article L 563-6 du code de l'environnement).



Le risque industriel

Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Écoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours

Situation

- Une réglementation européenne dite SEVESO est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur. En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO seuil haut ou seuil bas.
- La commune de NOTRE DAME DE BLIQUETUIT est concernée par la distance de danger maximale de l'entreprise suivante :

Etablissement classé SEVESO seuil haut

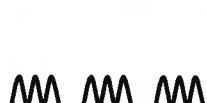
<u>Entreprise</u>	<u>Activité</u>	<u>Risque majorant et distance de danger maximale</u>	<u>Autre type de risque</u>
EADS REVIMA CAUDEBEC EN CAUX	Maintenance aéronautique (trains d'atterrissement)	Toxique 1 600 mètres	/

- Les distances de danger sont dimensionnées en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité (approche déterministe).

Ces scénarios sont retenus pour le dimensionnement des secours même si l'exploitant a pris des mesures de nature à réduire la probabilité de survenue d'un accident. La distance de danger maximale peut ainsi être supérieure à la distance retenue dans le cadre de l'urbanisation où les scénarios sont retenus en tenant compte de l'efficacité des systèmes de sécurité (approche probabiliste).

Prévention

- Une réglementation rigoureuse comprenant :
 - une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation
 - une étude de dangers où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.
- Un contrôle régulier effectué par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).
- Un programme de réduction des risques toxiques dont le but est de remplacer les produits trop dangereux (ammoniac, chlore...) par des produits représentant des risques moindres.
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'accident (Plan Particulier d'Intervention – PPI).
- Chaque entreprise SEVESO seuil haut est munie d'une sirène d'alerte au son modulé, dite sirène "PPI". Des essais de ces sirènes sont effectués sur l'ensemble du département le 1er mercredi de chaque mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12 h 15. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de l'établissement industriel à risque.



Le son d'alerte est modulé pendant 3 fois 1 minute, espacées de 5 secondes.

Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.

- En cas d'accident industriel grave et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population proche de l'établissement industriel à risque serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les sirènes dites « PPI ». Les habitants plus éloignés seraient alertés par les services municipaux ou les services de l'État par tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, panneaux d'affichage, automates d'appel...).
- L'établissement cité dans ce document figure dans le plan particulier d'intervention (PPI) de la zone de CAUDEBEC EN CAUX élaboré en 2006.



Le risque transport de matières dangereuses

Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Écoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours

Situation

Le transport de matières dangereuses à NOTRE DAME DE BLIQUETUIT a lieu par voie routière et voie fluviale.

■ **Les principaux axes routiers** concernés sont les routes départementales RD 490 et RD 65.

■ **Le transport fluvial** de matières dangereuses en Seine-Maritime est lié aux activités industrielles, pétrolières et chimiques. La vallée de la Seine dispose notamment de la plus grande capacité de stockage d'hydrocarbures du territoire national. La présence de deux ports autonomes (Rouen et le Havre) fait de la Seine une zone très importante de transit de matières dangereuses.

Prévention

■ Une réglementation rigoureuse portant sur :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citerne selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).

■ Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES

SI VOUS ÊTES TEMOIN D'UN ACCIDENT

Code danger & N° produit

- ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumée ...)
- éloigner les personnes à proximité, éloignez-vous et mettez-vous à l'abri
- donner l'alerte aux services d'urgence 18 ou 112 en indiquant la commune et l'adresse exacte
- si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles.

Symboles de Danger

Codes danger & N° produit

Codes danger & N° produit

CODES DANGER ET LA SEINE-MARITIME

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

MATIERE EXPLOSIVE	MATIERE RADIATIVE	EMANATION DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU	MATIERE DU GAZ COMBURANT	MATIERE DU GAZ TOXIQUE	GAZ OU LIQUIDE INFLAMMABLE	GAZ SOUS PRESSION	MATIERE SOLIDE INFLAMMABLE	MATIERE CORROSIVE
-------------------	-------------------	--	--------------------------	------------------------	----------------------------	-------------------	----------------------------	-------------------

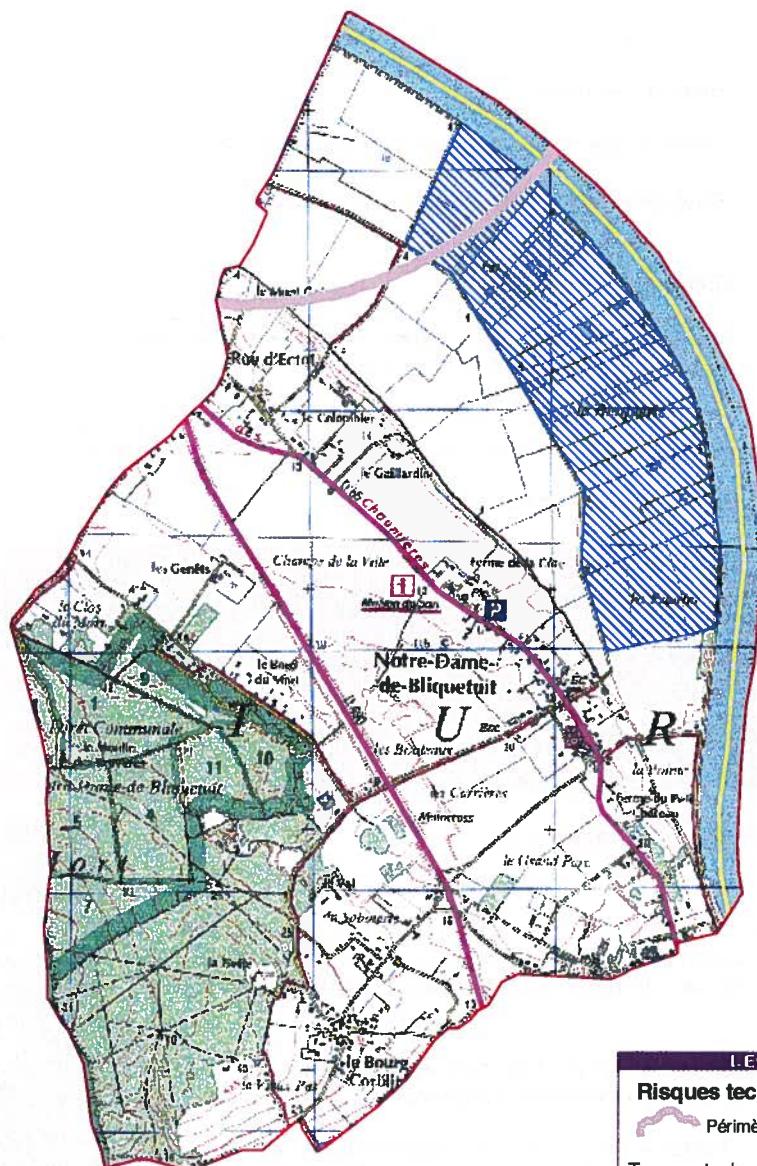


NOTRE DAME DE BLIQUE TUIT

Risques :
Inondation
**Transport de Matières Dangereuses
Industriel**



Cartographie du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. (DICRIM)



LEGENDE

Risques technologiques

Périmètre du risque industriel

Transports de matières dangereuses

Routier
Fluvial

Risques naturels

Inondation

0 80160 Mètres

La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Scan 25 - 2005
© IGN - Paris - 2007
Autorisation n° 43-07001

Préfecture de la Seine-Maritime
Cartographie - SIRACED-PC
janvier 2007

Information

- La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement nécessitant.

02.35.37.11.99 Mairie NOTRE DAME DE BLIQUETUIT

02.32.76.50.00 Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) www.seine-maritime.pref.gouv.fr

Risques naturels

02.35.58.53.27 Direction Départementale de l'Equipement (DDE) www.seine-maritime.equipement.gouv.fr

08.92.68.02.76 Répondeur Météo-France www.meteo.fr

Risques technologiques

02.35.52.32.00 Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
www.haute-normandie.drire.gouv.fr

www.prim.net Site Internet du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

<http://rme.ac-rouen.fr> Site Internet de l'Académie de Rouen

Consignes de sécurité dans tous les cas

1/ Abritez-vous

2/ Écoutez la radio

3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

FRANCE BLEU Haute-Normandie : 100.1FM FRANCE INTER : 87.6 FM EUROPE 2 : 101.8 FM RESONANCE : 89.4 FM

Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- établissements recevant du public (R.123.2 du code de la construction et de l'habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
- immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.



Modèle de l'affiche qui sera apposée par le maire dans les établissements recevant du public (ERP)

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers